

Henri Chamaret  
██████████  
██████████

Monsieur le Président,

Nous sommes inquiets. Depuis plusieurs années, des adhérents de l'ADMD s'inquiètent de l'évolution des comptes de l'association et vous posent des questions à ce sujet sans jamais recevoir de réponse.

Nous vous rappelons ici les raisons de ces inquiétudes:

1. Depuis 2008, les capitaux propres ont baissé de près de moitié (43,5%) passant de 554 183 € à 313 117 € comme le montrent le tableau et le graphique joints (PJ 1). A ce rythme, dans 2 ans l'association ne disposera plus de capitaux propres. Comment expliquer cette évolution ?
2. Depuis 2008, sur 10 ans, le compte de résultats a été négatif sept fois : en 2008, 2009, 2010, 2012, 2015, 2016, 2017 comme le montrent le tableau et le graphique joints (P.J. 2). Ces résultats négatifs sont constatés malgré 2 apports du fonds de dotation en 2012 et 2015.
3. Ecart important en 2012, 2015, 2016 et 2017 entre le budget prévisionnel des charges d'exploitation et celui réalisé. Ceci dénote soit une absence complète d'estimation réaliste des futures dépenses soit une absence totale de suivi des dépenses ? Le conseil d'administration adopte-t-il les budgets prévisionnels rectifiés suite à la justification par vous-même de la dégradation de la situation ? Le dépassement des dépenses prévues au budget est-il décidé par vous seul ? (P.J. 3)
4. De nombreuses demandes vous ont été faites pour obtenir des précisions sur certains comptes (P.J. 4) :
  - ❖ Courrier de Madame J. Salenson, alors administratrice, le 11 juillet 2013. Madame Salenson précise qu'elle n'a reçu aucune réponse à ses questions.
  - ❖ Mails de Gérard Doiret les 20 juillet et 23 septembre 2016 restés sans réponse.
  - ❖ Courrier du 19 août 2018 de Madame C. Feltin au nom du collectif d'adhérents "Pour une mort sereine"; la trésorière a répondu le 24 août par une fin de non-recevoir
  - ❖ Courrier du 6 septembre 2018 de Monsieur H. Chamaret au nom du collectif d'adhérents "Pour une mort sereine" Ce courrier n'a pas reçu de réponse

Les résultats observés peuvent s'expliquer par une mauvaise gestion (mauvaises prévisions, manque de contrôle sur les engagements de dépenses) ou, ce qui serait beaucoup plus regrettable par des choix de dépenses injustifiées, illégitimes. C'est pourquoi il est difficile de ne pas se poser de questions. Pour rappel : une association n'est pas un outil à la disposition de quelques uns mais est au service de son projet associatif porté par tous ses adhérents.

5 – La P.J. 5 précise un certain nombre de remarques et questions pour ce qui concerne les résultats 2015 et 2017

6 – Nous sommes en droit d’avoir des informations fiables sur le coût et les résultats de l’ADMD Tour. Les promesses d’information n’ont jamais été respectées. Bien que l’indication « le bilan est à la disposition de chacun » soit donnée (bureau du 6/9 /2016), ce bilan n’a pu être obtenu malgré plusieurs demandes. Existe t –il ? Le coût de cette opération annuelle est inconnu ; des chiffres très variables sont diffusés. Quant à l’impact, aux résultats de cette opération aucune précision n’est donnée.

Ces éléments nous amènent à vous mettre en demeure de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures comptez-vous prendre pour corriger la situation de **déficit chronique de l’association** ? En particulier, prévoyez-vous de maintenir, en 2019, l’ADMD tour dont le coût réel est inconnu ?
2. Quelle est votre politique salariale ? Avez-vous prévu des économies au vu des résultats ?
3. Le règlement intérieur, article R6, prévoit les conditions de remboursement des frais engagés par les délégués et un barème figure dans une note interne de mai 2017. Cette note s’applique t elle à tous les administrateurs et aux membres du bureau? Y a-t-il des exceptions ? Si oui, lesquelles et pour qui ?
4. Lors de la dernière Assemblée générale, vous avez évoqué les sommes versées à l’association par le Fonds de dotation pour rééquilibrer les comptes et dit que ce Fonds constituait "le bas de laine de l’ADMD". Lors de la réunion publique, l’après-midi, vous avez ajouté : "le Fonds de dotation nous permet de survivre même si, un jour, tous les adhérents disparaissent". La législation et la réglementation relatives aux Fonds de dotation ne permet de couvrir que des actions d’intérêt général : Or l’ADMD n’est pas, à notre connaissance, reconnue d’intérêt général (absence de rescrit positif). Dès lors, la question de la possibilité pour le fonds de dotation de financer notre association se pose. Le commissaire aux comptes a-t-il validé expressément la conformité aux textes de ces versements du fonds de dotation à notre association ? A défaut, il est essentiel qu’il le fasse et nous vous demandons de nous communiquer sa réponse sous un mois. La remise en cause de la légalité des versements posera clairement la question de la pérennité de notre association et de son éventuelle cessation de paiements rapide.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter, sous un mois, des réponses précises à nos interrogations. A défaut, nous interrogerons directement le commissaire aux comptes sur la base d’une consultation d’un cabinet spécialisé.

Veillez agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées,

Copies : Madame la trésorière de l’ADMD, 50 rue de Chabrol 75010 Paris,  
Monsieur Michel COQUEL  
Commissaire aux comptes 29, rue Alfred de Vigny 77420 Champs sur Marne